Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-213101876-20251211-2025_107-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, MONTES, RIPOLL, ROUER, SIMÉON et STEMER
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
11 décembre 2025
Acte n° **2025-107**

Absent(s) représenté(s) :
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. CANILLO a donné procuration à M. LOUZON
M. MAILHÉ a donné procuration à Mme MARNAC

Absent(s) :
/

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	27
procurations :	6
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. LERAT Jacques

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Thème : 9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Objet : Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail accordées par Mme la Maire au titre de l'année 2026

M. LOUZON Thierry, Conseiller délégué au secteur "développement économique et emploi" expose au Conseil Municipal que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron", a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'article L 3132-26 du Code du Travail confère aux Maires le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Pour ce faire, il convient d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La procédure prévoit que le Maire doit fixer la liste par arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et, si le nombre dépasse cinq dimanches, après avis conforme de la communauté de communes ou d'agglomération. Il est nécessaire également de consulter les organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés. Un courrier leur a donc été adressé le 10 novembre 2025.

De fait, le Conseil Départemental du Commerce (CDC) a établi l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces du département les dimanches et jours fériés, en présence des représentants des employeurs et des salariés. Cet accord, signé le 31 juillet 2025, précise les jours qui seront travaillés et les conditions pour les salariés.

Aussi, pour l'année 2026, cette concertation a abouti à la liste des dimanches suivants pour l'ouverture des commerces :

.../...

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-213101876-20251211-2025_107-DE

- **Secteurs du commerce de détail à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage : 7 dimanches :**
 - Le 1er dimanche des soldes d'hiver
 - Le 1er dimanche des soldes d'été
 - Le 29 novembre
 - Le 6 décembre
 - Le 13 décembre
 - Le 20 décembre
 - Le 27 décembre.

En conséquence, M. LOUZON Thierry propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de dérogation au repos dominical pour les commerces en 2026 selon la liste indiquée ci-dessus. Ce nombre excédant cinq, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a émis un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des 7 dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce, par délibération du 16 septembre 2025.

Après le recueil des avis, Mme la Maire est tenue d'établir un arrêté avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler les conditions applicables à cette dérogation au repos dominical concernant les droits de l'ensemble des salariés :

- les dispositions des articles L 3132-27-1 et L 3132-25-4 du Code du Travail qui prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation
- les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail qui prévoient qu'en contrepartie de ce travail dominical exceptionnel, le salarié bénéficie d'une rémunération doublée et d'un repos compensateur au moins équivalent en temps.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	27
	Contre :	3 (*Mme Montes, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	3 (*Mmes Calvo, Gosselin et M. Monrozier*)
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : donne un avis favorable sur la proposition d'accorder des dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de Haute-Garonne pour l'année 2026 selon les jours sus-indiqués.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 031-213101876-20251211-2025_107-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2025 - acte n° 2025-107 - page 3/3
Thème :	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
Objet :	Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail accordées par Mme la Maire au titre de l'année 2026

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
LERAT Jacques

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 17 DEC. 2025